

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS55

présenté par

Mme Brenier, M. Reda, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Masson, M. Abad, M. Descoeur,
M. Viala, M. Lurton et M. de Ganay

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Dans le cadre du développement de l'exercice de premier recours des sages-femmes au sein du parcours de vie des patientes, il sera rendu obligatoire pour les sages-femmes n'ayant pas eu cette formation au cours de leurs études de maïeutiques, de participer à une formation et ce dès 2020, si elles souhaitent être reconnues en capacité de le faire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les étudiantes sages-femmes sont depuis plusieurs années formées à être en capacité d'exercer et assurer dans le champ de leurs compétences, en premier recours.

Cependant, les sages-femmes ayant une certaine expérience, n'ont pas forcément eu la formation adéquate. Ainsi, afin d'être à jour sur les compétences que cela implique, il paraît important que ces dernières suivent une formation équivalente à celle suivi par les étudiantes.